

COMMUNE DE BARON
COMPTE RENDU SEANCE DU 09 février 2022

L'an deux mil vingt-deux le 9 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'ancienne école, sous la présidence de :
Monsieur Christian **PETIT** Maire

Présents : Mesdames : Marie **FRESPUECH**, Isabelle **GRENIER**, Catherine **GUERINEAU**,
Annie **JUIN**

Messieurs : Edmond **DOROCQ**, Pierre **LEBEGUE**, **Didier PASCAL**, Romain **PASCAL**

Absent(e)s représenté(e)s : Aurélie **FERRIER** donne pouvoir à Romain **PASCAL**,
Jean-Jacques **BRUNO** donne pouvoir à Christian **PETIT**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Marie FRESPUECH a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une délibération permettant le paiement des factures d'investissement avant le vote du budget comme par exemple les panneaux de signalisation, les écrans de l'ordinateur ou les chemins communaux.

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier, l'exécutif peut régler les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent et rembourser le capital des emprunts venant à échéance,

Considérant que l'exécutif peut également solliciter du conseil l'autorisation de régler les dépenses de l'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite de ce qui est prévu par la loi soit le quart de 847 402 €, montant des crédits ouverts au budget primitif 2021, soit 218 850 € TTC.

3 – DELIBERATION ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 04/01/2022 pour l'exercice 2022, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le programme pluriannuel de coupes pour la période 20.....- 20.....,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2022, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit:

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
25	TS	325	6.5	NON (pas d'aménagement en vigueur)	

- 2) DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2022, ainsi que des modalités de leur commercialisation

VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED

Choix Destination - Mode de vente <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>			
Parcelle (UG)	3A3 Délivrance*	3A4 Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	3A5 Autre choix (A préciser)
25	Non	Oui	

- 3) DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

4 – DELIBERATION POUR MISE EN PLACE D'UNE BASE ADRESSE NUMERIQUE POUR INSCRIPTION A LA BASE ADRESSE NATIONALE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis 2021, l'IGN n'intègre plus les dossiers d'adressage dans la BAN, et il faut donc les remplacer dans ce travail et concevoir un code dit "d'interopérabilité".

Il propose la société SIGNA CONCEPT pour la géolocalisation des maisons d'habitation sur le territoire de la commune ainsi que la mise à jour et en conformité du fichier adresse (BAL), pour intégration par la commune du fichier BAL dans la Base Adresse Nationale (BAN), suivant le devis pour un montant de 3 043,80 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'opter pour la société SIGNA CONCEPT
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

5-QUESTIONS DIVERSES

Demande d'une société privée pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur des parcelles essentiellement privées : l'ensemble du conseil municipal émet un avis défavorable à ce projet

La secrétaire
Marie FRESPUECH

Le Maire
Christian PETIT